

Association pour une Infrastructure Informatique Libre
Groupe de Travail sur les Brevets Logiciels

Novembre 2002



Propositions de mesures

Ce document en ligne :

<http://swpat.ffii.org/papiers/eubsa-swpat0202/demandes/index.fr.html>

La proposition de directive de la Commission Européenne sur la Brevetabilité des Innovations Informatiques nécessite une réponse du Parlement Européen, des gouvernements des États membres et autres acteurs politiques. Voici nos propositions.

Table des matières

1	Nous sommes préoccupés par les faits suivants	3
2	Pour remédier à cela, nous proposons les mesures suivantes	3
3	Signataires	5
A	Ensemble de tests pour la législation sur les limites de la brevetabilité	9
A.1	Questions auxquelles chaque brevet doit répondre	9
A.2	Tableau comparatif	10

1 Nous sommes préoccupés par les faits suivants

1. L'Office Européen des Brevets¹ (OEB) a, en contradiction tant avec la lettre qu'avec l'esprit de la loi, accordé plusieurs dizaines de milliers de brevets portant sur des idées relatives aux logiciels et aux méthodes commerciales, que nous appellerons ci-dessous "brevets logiciels".
2. La Commission Européenne (CEC) oeuvre à la légalisation de ces brevets, afin de les rendre valides dans toute l'Europe. En agissant de la sorte, elle méprise le souhait manifeste et le raisonnement argumenté de la grande majorité des professionnels de l'informatique, ainsi que des économistes.
3. La CCE a basé sa proposition² sur un document qui a apparemment été écrit par la Business Software Alliance³ (BSA), une organisation étasunienne dominée par de grandes entreprises telles que Microsoft.
4. Les brevets logiciels interfèrent avec le droit d'auteur et le copyright, et tendent à l'expropriation des créateurs de logiciels plutôt qu'à la protection de leur propriété. Aucune des nombreuses études économiques⁴ n'a pu montrer que les brevets logiciels induisent plus de productivité, d'innovation, de diffusion du savoir ou sont de quelque autre manière bénéfiques sur le plan macro-économique. La brevetabilité logicielle, telle que proposée par la CEC/BSA, crée qui plus est de nombreuses incohérences⁵ au sein du système de brevets et invalide certains des fondements sur lesquels il est construit. Il en résulte que tout peut être brevetable et qu'il ne peut plus exister de sécurité juridique.
5. Les institutions participant au système de brevet européen ne sont pas soumises à un contrôle démocratique suffisant. La séparation entre pouvoirs législatif et judiciaire est insuffisante ; en particulier, l'OEB semble être à l'origine de nombreuses pratiques abusives et illégales⁶.

2 Pour remédier à cela, nous proposons les mesures suivantes

1. Nous pressons le Parlement et le Conseil Européen de rejeter la proposition de directive COM(2002)92 2002/0047.
2. Nous incitons le Parlement Européen à trouver un moyen de contraindre l'OEB de revenir, en ce qui concerne la brevetabilité, à ses règles d'examen de 1978⁷ ou à leur équivalent, de façon à rétablir une interprétation correcte de la Convention Européenne des Brevets (CEB).
3. Nous suggérons qu'une commission européenne indépendante soit chargée de réexaminer, à la demande de tout citoyen, tout brevet qui aurait été délivré sur la base d'une interprétation incorrecte de la CEB, et que l'OEB soit dans ce cas contraint à rembourser les anciens titulaires des brevets invalides de tous les frais qu'ils avaient dû acquiter.
4. Nous incitons les législateurs, tant au niveau national qu'europpéen, à soutenir le texte actuel de la CEB et à le renforcer en le modifiant dans le sens de notre proposition
<http://swpat.ffii.org/analyse/epc52/index.de.html>,
autant qu'il est nécessaire afin d'éviter des erreurs d'interprétations de la part des tribunaux.
5. Nous proposons que le Parlement et le Conseil Européens clarifient les limites de la brevetabilité en ce qui concerne les créations logicielles et intellectuelles en promulguant une directive européenne allant dans le sens des contre-propositions
<http://swpat.ffii.org/analyse/javni/index.de.html> et
<http://swpat.ffii.org/papiers/eubsa-swpat0202/index.en.html#prop>.

¹<http://swpat.ffii.org/acteurs/epo/index.en.html>

²<http://swpat.ffii.org/papiers/eubsa-swpat0202/index.en.html>

³<http://swpat.ffii.org/acteurs/bsa/index.en.html>

⁴<http://swpat.ffii.org/archive/miroir/sisku/index.fr.html>

⁵<http://swpat.ffii.org/analyse/invention/index.fr.html>

⁶<http://swpat.ffii.org/acteurs/epo/index.en.html>

⁷<http://swpat.ffii.org/papiers/epo-gl78/index.en.html>

6. Nous demandons que toute réglementation (incluant les propositions de directive de la CEC aussi bien que les règles créées par la jurisprudence) concernant la brevetabilité soit testée au moyen d'un jeu de test⁸ de demandes de brevets types afin de vérifier qu'elle produit sans doute aucun les effets désirés et ne laisse pas de place aux erreurs d'interprétation.
7. Nous proposons que le Parlement Européen mette en place un Comité permanent de Surveillance de la Brevetabilité dans le but de s'assurer que les brevets ne soient délivrés que dans des conditions où ils servent l'intérêt général. Ce comité serait composé de Parlementaires Européens et d'experts indépendants appartenant à des domaines divers comme les mathématiques, l'informatique, les sciences naturelles, l'ingénierie, l'économie, l'épistémologie, l'éthique et le droit. Le nombre de conseils en brevets, de représentants des offices de brevets, ou de personnes dont les revenus ou la carrière dépendent du système des brevets devrait être maintenu dans des limites très strictes (par exemple 10-20%). Le Comité évaluerait toute réglementation relative aux brevets ainsi que son interprétation par les offices de brevets et les tribunaux. De plus, il mènerait des auditions, initierait des études de cas sur les effets du système des brevets, et stimulerait la recherche de la façon la plus ouverte et la plus large possible. Le Comité rapporterait au Parlement Européen la manière dont la réalité des brevets se conforme à la théorie qui les sous-tend et aux objectifs d'intérêt général de la Communauté Européenne et de ses membres. Le Comité prendrait en charge les inquiétudes levées par le Comité du Parlement Européen sur les Questions Légales et le Marché Intérieur pour le Contrôle de la Qualité à l'OEB, telles qu'exprimées au cours de la discussion sur la réglementation de Brevet Communautaire COM(2000)0412
8. Nous proposons que le Parlement Européen crée une Commission d'Enquête afin de vérifier le bien fondé de nombreuses allégations de comportement irrégulier de la part des initiateurs des directives sur la brevetabilité des logiciels et des gènes à l'OEB et à la CEC, ainsi que de leur étroite collaboration avec un cercle restreint de lobbyistes, de leur raisonnement incohérent et de leur apparent mépris des principes légaux et démocratique, et afin de proposer des mesures de réforme destinées à éviter que ce phénomène ne se reproduise à l'avenir.
9. Nous souhaitons que, tant que les problèmes mis en évidence à l'OEB ne sont pas résolus, toute nouvelle réglementation, comme celle traitant du Brevet Communautaire⁹, soit mise en oeuvre par des institutions autres que l'OEB.

⁸<http://swpat.ffii.org/analyse/tests/index.fr.html>

⁹<http://www.eurolinux.org/news/cpat01B/index.en.html>

3 Signataires

Harlem Désir, <http://www.harlemdesir.com>

(Membre du Parl. Eur., PSF, http://www.parti-socialiste.fr/tic/ps-tic_2002.php)

Miquel Mayol I Raynal

(Membre du Parl. Eur., Esquerra Republicana de Catalunya, <http://www.esquerra.org/>,
Alliance Libre Européenne / Verts)

Rik Hindriks

(membre du parlement, Pays Bas, PvdA, <http://www.pvda.nl/>)

Jan v. Walsem

(membre du parlement, Pays Bas, Democraten 66, <http://www.d66.nl/>)

Grietje Bettin,

<http://www.sh.gruene.de:8080/MdB/Bettin/>

[ein_text?datum2=2002/05/13%2020%3A00%3A19%20GMT%2B2](http://www.sh.gruene.de:8080/MdB/Bettin/ein_text?datum2=2002/05/13%2020%3A00%3A19%20GMT%2B2)

(Membre du Parlement Fédéral Allemand, Porte-Parole Média et Informatique du Parti Vert)

Félix Lavilla Martínez

(Sénateur Espagnol, Porte Parole du Groupe Socialiste dans la Commission sur la Société de Information et Savoir)

Arseni Gibert

(sénateur pour la région Girona de l'Entesa Catalana de Progrés,

<http://www.senado.es/solotexto/legis7/grupos/GRECP.html>)

Carles Bonet

(Député du Parlement Catalanien et Membre du Sénat d'Espagne, ECP,

<http://www.senado.es/solotexto/legis7/grupos/GRECP.html>)

Marcel Batalla i Olivé

(Président du Comité Société d'Information du Parti Republicain de la Catalogne,

<http://www.esquerra.org/>)

Commission de Coordination Européenne de ISOC, <http://www.isoc-ecc.org/> (ISOC-ECC),
en représentant 21 sections européennes de ISOC (Contacte : Patrick Vande Walle)

VOV – Association en Ligne du Parti Socialdémocrate Allemand, <http://www.vov.de>

(Contacte : Axel Schudak, Arne Brand et Boris Piwinger)

Association Danoise des Professionnels de l'Informatique, <http://www.prosa.dk/>

(PROSA.dk, Contacte : Peter Ussing)

Association Espagnole des Informaticiens, <http://www.ati.es/>

(ATI.es, Contacte : Josep Molás : presidente de la junta directiva general)

Syndicat National Professionnel des Etudes, du Conseil, de l'Ingénierie, de l'Informatique et des Services,

<http://www.specis.org/> (SPECIS, Contacte : GIRAUD Bernard, BGiraud@fontenay.sema.slb.com)

Institut pour la Recherche en Intelligence Artificielle, <http://www.iiia.csic.es/> (IIIA) du Conseil
Supérieur pour la Recherche Scientifique (CSIC) de l'Espagne (Contacte : Francesc Esteva, director)

ESR Pollmeier GmbH, <http://www.esr-pollmeier.de/swpat> (Contacte : Stefan Pollmeier, PDG)

Opera Software, <http://www.opera.com/> (Contacte : Håkon Wium Lie, Directeur R&D)

Jetter AG, <http://www.jetter.de/> (Contacte : Martin Jetter, PDG)

Phaidros AG, http://www.phaidros.com/german/phaidros/engagement/standpunkt_patente.htm
(Contacte : Matthias Schlegel, PDG)

Myriad Software, <http://www.myriad-online.com/> (Contacte : Guillion Didier, manager)

David Axmark & Michael Widenius (MySQL AB, <http://www.mysql.com/>, fondateurs)

Ole Husgaard (Sparre Software, <http://www.sparre.dk/>, PDG)

Thorsten Lemke (Lemke Software GmbH, <http://www.lemkesoft.com/>, fondateur et propriétaire)

Stefan Englert (Gesellschaft für Informatik und Produktionstechnik mbH, PDG)

Rodolphe Quiedeville (Lolix SA, <http://www.lolix.com/>, PDG)

Alan Cox (CTO of Redhat, <http://www.redhat.com/>, kernel developer,
Linux UK, <http://www.linux.org.uk/>)

Easter-Eggs SA, <http://www.easter-eggs.com/> (Contacte : Emanuel Raviart, PDG)

Oberon.net GmbH, <http://www.oberon.net> et LF.net GmbH, <http://www.lf.net>
(Contacte : Kurt Jaeger : PDG)

Tibosoft GmbH, <http://www.tibosoft.de> (Contacte : Walter Lückemann, PDG)

No Nonsense Software Inc, <http://www.no-nonsense-software.com/>
(Contacte : Bjarte Hetland, PDG, et Jarle Aasland, Gérant de Produits)

Jean-Louis Lespes, <http://www.innovence.fr/index1.php?url=138>
(Innovence, <http://www.innovence.fr/>, directeur associé,
professeur d'économie industrielle à l'Université "La Sorbonne" de Paris)

Skyrix GmbH, <http://www.skyrix.com/> (Contacte : Jens Enders, PDG)

G-N-U GmbH, <http://www.g-n-u.de/> (Contacte : Dr. Peter Gerwinski (PDG)

Intevation GmbH, <http://www.intevation.de/> (Contacte : Bernhard Reiter et Jan-Oliver Wagner)

Dr. Jean-Paul Smets-Solanes (Nexedi, <http://www.nexedi.com/>, PDG)

Markus DeWendt (PDG, Open Logic Systems, <http://www.open-LS.de/>)

Stephan Körner (PDG, Pilum Technology GmbH)

Stephan Nobis (PDG, ESN GmbH, <http://www.netz-administration.de>)

Prof. Dr. Clemens H. Cap (professeur d'informatique, Université de Rostock)

Prof. Dr. Herman Bruyninckx (professeur d'informatique a l'université de Leuven, Belgique)

Dr. Karl-Friedrich Lenz, <http://www.k.lenz.name/> (Professor (kyôju) für Deutsches und Europäisches Recht, Univ. Aoyama Gakuin, Japan)

Jozef Halbersztadt (examineur de brevets dans l'Office Polonais de Brevets, Warszawa)

Prof. Dr. iur. Christian Gizewski (Universität de Technologie de Berlin,
Action Contre Règlement Linguistique et Obstructionism Informatique,
<http://www.tu-berlin.de/fb1/AGiW/Cricetus/S0zuC1/Aktion.htm>)

Prof. Dr. Herbert Hrachovec (Philosophie de Science et Théorie des Média Digitales auprès de l'Institut de Philosophie de l'Université de Vienne)

Prof. Dr. Charles Durand (professeur Université de Technologie de Belfort-Montbéliard)

Dr. Frank Dittmann (Gesellschaft für Kybernetik e. V.,
<http://www.gesellschaft-fuer-kybernetik.org/>)

Dr. Gregor Nickel (Institut de Mathématique, Université de Tübingen)

Europe Shareware, <http://www.europe-shareware.org/>
(Contacte : Pascal Ricard et Sylvain Perchaud)

German Unix User Group, <http://www.guug.de/>
(GUUG.de, Contacte : Christian Lademann, vice président)

Association Danoise des Utilisateurs de systèmes Unix,
<http://www.dkuug.org/> (DKUUG.dk, Contacte : Ulf Nielsen)

Association Francophone des Utilisateurs de Linux et Logiciels Libres,
<http://www.aful.org> (AFUL.org, Contacte : Stéphane Fermigier et Bernard Lang)

Association Pour la Recherche en Informatique Libre, <http://www.april.org>
(APRIL.org, Contacte : Frédéric Couchet et Odile Bénassy)

Association des Utilisateurs Espagnols de GNU/Linux, <http://www.hispalinux.es/>
(HispaLiNux, Contacte : Juan Tomás Garcia, président)

Linux-Verband LiVe e. V., <http://www.linux-verband.de>
(Contacte : RA Dipl.-Phys. Jürgen Siepmann et Daniel Riek)

Association des Intéressé Commerciaux en Linux,
<http://www.klid.dk> (KLID.dk, Contacte : Keld Simonsen)

Association des Utilisateurs de GNU/Linux en Langue Catalonienne,
<http://www.caliu.org/Caliu/Patents/> (CALIU)

Free Software Foundation Europe, <http://www.fsfeurope.org/> (Contacte : Georg Greve, président)

Association pour une Infrastructure Informatique Libre,
<http://www.ffii.org/index.fr.html> (FFII.org)

Europa-Klub e. V., <http://www.europaklub.de>
(Contacte : Prof. on. Siegfried Piotrowski)

Association Bordelaise des Utilisateurs de Logiciels Libres, <http://www.abul.org/brevets/>
(ABUL.org, Contacte : François Pellegrini)

SSLUG.dk, <http://www.sslug.dk> (Contacte : Anne Østergaard et Erik Josefsson)

Association Italienne pour le Logiciel Libre, <http://www.software-libero.it/>
(ASSOLI, Contacte : Simone Piccardi, Paolo Didone et Alessandro Rubini)

Vereniging Open Source Nederland, <http://www.vosn.nl/patenten> (Contacte : Dr. Luuk van Dijk)

Jesus González Baharona (ProInnova, <http://proinnova.hispalinux.es/>)

Carsten Svaneborg (Softwarepatenter.dk, <http://www.softwarepatenter.dk>)

Erik Lange (MM Manager, <http://www.mmanager.com/>)

Janus Sandsgaard (Netcetera, <http://www.netcetera.dk>)

Ole Tange et Jesper M.Jensen (Linux-Kurser, <http://www.linux-kurser.dk/>)

A Ensemble de tests pour la législation sur les limites de la brevetabilité

Pour tester la capacité d'un loi sur la brevetabilité, nous devons essayer des innovations exemples. Chaque exemple est décrit par un état de la technique, un enseignement technique et une série de revendications. Dans l'hypothèse que ces descriptions sont pertinentes, nous essayons notre nouvelle règle de loi. Notre attention se porte sur (1) la clarté (2) l'effet macro-économique du résultat : la réglementation proposée mène-t-elle à une décision prévisible? Quelles revendications seront acceptées? Ce résultat exprime-t-il nos souhaits? Nous essayons différentes propositions de lois sur la même série d'exemples (Testsuite) et comparons lesquelles réussissent le mieux. Pour un programmeur c'est une question d'honneur que de "supprimer les erreurs avant de diffuser le programme" (first fix the bugs, then release the code). Les ensembles de tests sont un moyen connu pour atteindre ce but. D'après l'article 27 ADPIC (TRIPS) la législation appartient à un "domaine de la technique" notamment "d'ingénierie sociale" (social engineering), n'est-ce pas? Technicité ici ou là, il est temps d'aborder de ce côté la législation avec cette rigueur méthodique, qui est partout annoncée, où les mauvaises décisions de construction peuvent fortement porter atteinte à la vie des individus.

A.1 Questions auxquelles chaque brevet doit répondre

Supposé que l'état de la technique et la contribution sont ici assurément évidents, comment un juge devrait répondre aux questions suivantes quand la loi proposée entrerait en vigueur?

1. Une contribution (invention / enseignement) brevetable est-elle présente? Pourquoi (pas)?
2. S'agit-il d'une contribution (l'invention / l'enseignement) technique? Pourquoi (pas)?
3. N'importe lesquelles des revendications reçoivent l'attribution? Lesquelles? Pourquoi?
4. Chaque juge rendra-t-il le même arrêt? Où se trouvent les latitudes de jugement et le domaine d'incertitude?
5. Ces arrêts sont-ils appropriés? Dans quelle mesure stimuleront/freineront-ils l'innovation? Dans quelle mesure répondent-ils aux divers objectifs politiques, comme par expl. ceux décrits dans le traité de Rome ou le projet e.Europe?
 - Qu'est-il nécessaire comme dépenses pour parvenir à l'innovation revendiquée? Quelle dépense est nécessaire pour imiter l'innovation, sans violer de droits d'auteur? Comment se contiennent les deux vis-à-vis de l'autre (rapport des coûts entre l'innovation et l'imitation)? Quelle dépense est nécessaire pour développer un système entier typique (par expl. une application, un système intégré), dans lequel l'innovation revendiquée se présente comme un élément? Comment cette dépense retient les dépenses d'innovation (rapport des coûts entre l'innovation et le développement)?
 - Quel autre droit peut être approprié, dans le cas où les brevets doivent être jugés trop forts et le droit d'auteur trop faible? La marque déposée? un privilège / droit d'indemnités taillé sur mesure¹⁰?

¹⁰<http://swpat.ffii.org/analyse/suigen/index.fr.html>

A.2 Tableau comparatif

Candidat	Rapport des coûts entre l'innovation et l'imitation	Rapport des coûts entre l'innovation et le développement	divers indicateurs	doit être brevetable ?	Invention d'après la règle A (CEC/BSA) ?	Invention d'après la règle B (CBE/FFII) ?	mérite privilège X ?
Adobe Patent on Tabbed Palettes	1	0.00001	...	-	+	-	-
examens programm	0.5	0.005	...	-	+	-	-
Codage Audio	2	0.05	...	-	+	-	o
Fe-B-R Alloy	10	0.5	...	+	+	+	o
...							